



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Arrêté municipal n°2025-114 du 29 décembre 2025
ARRETE DE VOIRIE

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
AUTOUR DE L'ESPACE ROZ AVEL DIMANCHE 12 AVRIL 2026
DANS LE CADRE DE LA MARCHE CARITATIVE EN SOUTIEN
A L'ASSOCIATION CHARCOT 29

Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

CONSIDERANT l'organisation d'une marche caritative pour lutter contre la maladie de Charcot par l'association « Les Marcheurs et Pétanqueurs de l'Aber » à partir de l'espace Roz Avel dimanche 12 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité routière et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Dimanche 12 avril 2026 de 7h à 16h :

- le sens de circulation sera modifié et la double circulation sera autorisée entre le carrefour des rues de Roz Avel et de Ti Mean et l'école de l'Aber Benoît,
- le sens de circulation sera modifié et la double circulation sera autorisée entre les parkings de la médiathèque et le carrefour des rues de Roz Avel et du Libenter,
- la circulation sera interdite entre la médiathèque et l'entrée principale de l'espace Roz Avel.

ARTICLE 2

La mise en place du barriérage sera faite par les services communaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau,

SAINT-PABU, le 29 décembre 2025

Le Maire,
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh